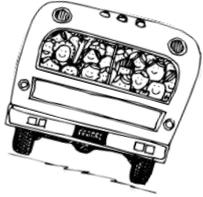


LE TRANSPORT SCOLAIRE

REGLEMENT



S'applique aux communes CCVS (hors Syndicat « Les Champs sur l'Eau »), suivantes et par sectorisation scolaire :

- Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Romagny-sous-Rougemont, St Germain-le-Châtelet
 - Etueffont, Lamadeleine Val des Anges
 - Grosmagny, Petitmagny,
- Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Rougemont-le-Château,
 - Giromagny, Rievescemont,
- Auxelles-Bas, Auxelles-Haut (de la Grande Section au CM2)
- Auxelles-Bas et Auxelles-Haut (Petite Section et Moyenne Section), Lepuix
 - Rougegoutte, Vescemont

Le transport scolaire est un service non obligatoire:

- gratuit** et adapté aux enfants en ce qui concerne leur confort et leur sécurité,
- un **lieu**, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, de respect des personnes et des biens,
- des circuits, points arrêts des horaires à l'intérieur de chaque secteur scolaire,
- permettant le déplacement des élèves avec facilité entre leur lieu de résidence (responsables légaux interne au secteur scolaire) et leur école,
- permettant aux élèves de rejoindre leur école en sécurité, assuré avec le matériel adéquat.

Article 1. Définition :

Dans le bus, les accompagnateurs veillent à l'ensemble des enfants et plus particulièrement les enfants scolarisés en maternelle. **L'organisateur du transport scolaire (CCVS) est responsable des enfants à l'intérieur du bus.**

Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant l'arrivée du bus ou la venue de son enseignant, l'enfant est sous la responsabilité des représentants légaux.

Un encadrement en dehors du bus ne concerne uniquement que les enfants pris en charge par l'accueil périscolaire.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre l'organisateur du transport (CCVS), la ou les société(s) de transport, les communes et les usagers.

L'objet de ce document est de décrire son **organisation et le fonctionnement du transport scolaire**, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

Article 2. Les familles :

Les circuits des transports scolaires mis en place sont en adéquation avec les secteurs scolaires définis.

Pas de mise en place ou d'utilisation du transport scolaire pour un enfant résidant hors du secteur scolaire de l'établissement qu'il fréquente (dérogations scolaires) depuis son domicile (hors secteur scolaire) jusqu'à l'école d'accueil.

A l'intérieur du secteur scolaire défini où l'élève est scolarisé, celui-ci a la possibilité d'utiliser le transport scolaire du secteur scolaire (arrêts formalisés) depuis l'école qu'il fréquente jusqu'à l'arrêt déclaré lors de l'inscription (arrêt de référence) des personnes qui ont en charge l'enfant et inversement.

Pour que votre enfant puisse bénéficier des transports scolaires, vous devez remplir la fiche d'inscription.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas utiliser le transport scolaire.

Remplir la fiche de renseignements revient à accepter le fonctionnement du transport scolaire.

Les familles (représentants légaux) s'engagent à :

- respecter le fonctionnement et le règlement du transport scolaire,
- indiquer l'arrêt de référence (montée et descente du bus) et s'y tenir,
- être présent à l'arrêt de référence avant l'heure prévue du passage du bus,
- accompagner et surveiller personnellement leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts formalisés aux horaires indiqués, jusqu'à la montée dans le bus lors des trajets aller ainsi que leur(s) prise en charge à l'arrêt dès la descente du véhicule lors du trajet retour. Si à partir du CP vous n'emmenez pas ou ne récupérez pas votre enfant à l'arrêt de bus, vous engagez votre propre responsabilité. La Communauté de Communes des Vosges du Sud ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident,
- pour les enfants scolarisés en école maternelle, désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements : personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents. Les personnes habilitées doivent apposer leur signature, ce qui signifie qu'elles sont bien informées de leur rôle possible. Les représentants légaux prennent leur responsabilité concernant les personnes désignées à reprendre l'enfant de maternelle. Cette décharge, dégage la CCVS de toute responsabilité,
- respecter les lieux de stationnement et de dégagement réservés aux bus, cela pour la sécurité des utilisateurs et le respect des horaires,
- prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté,
- suivre toutes les consignes de sécurité, règles de circulation à pied, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- informer par écrit le ou les accompagnateur(s) de bus du circuit et l'enseignant de votre enfant de tous changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone..),
- **faire porter à leur enfant les gilets jaunes ou pointes jaunes que la CCVS fournit pour la sécurité,**
- être responsable de son enfant en cas de vol ou détérioration.

Les enfants s'engagent à :

- respecter les consignes notifiées dans le livret règlement dédié aux élèves qui utilisent le transport scolaire,
- **porter son gilet jaune ou sa pointe jaune,**
- ne pas avoir et sortir ni objet de valeur, ni jeu électronique, ni téléphone, ni ballon et tout objet autre que le cartable dans le bus,
- ne pas jouer avec les vêtements, (le gilet jaune, pointe jaune, etc...) d'un camarade afin d'éviter tout accident.
- ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.

En cas d'urgence, (événements climatiques, travaux de voirie, incidents...), voici le numéro des sociétés de transport **LK-HORN Autocars : 03 84 54 60 70**

Pour information : Seuls les enfants scolarisés à la maternelle, dont les responsables sont absents à la descente de bus, seront systématiquement conduits à l'accueil périscolaire le plus proche.

Renseignez-vous dès maintenant auprès du directeur de l'école de votre enfant pour connaître cet accueil. Ce temps sera facturé.

Si à partir du CP, les parents décident de ne pas assurer personnellement l'accompagnement et la surveillance de leur enfant jusqu'à la montée dans le bus à l'arrêt formalisé lors du trajet aller, ainsi que leur prise en charge à l'arrêt de bus formalisé dès la descente du véhicule lors du trajet retour, ils engagent leur propre responsabilité, la Communauté de Communes des Vosges du Sud ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident.

Article 3. Le transporteur, les conducteurs :

Le transporteur a la charge d'organiser le transport, conformément à la réglementation en vigueur. Il le fait en concertation avec les services de la Communauté de Communes. C'est à eux qu'il conviendra de signaler tout incident ou difficulté.

Le conducteur est le référent pour toute la période du transport (montée, trajet, descente). Il est garant de la sécurité des enfants et des adultes qu'il transporte et il peut prendre toute initiative pour y parvenir.

Le conducteur a pour rôle :

- d'assurer la conduite du véhicule,
 - il s'assure avant le départ du véhicule resté en stationnement qu'aucun enfant ne soit menacé par les manœuvres qu'il devra effectuer,
 - il ne démarre pas tant que tous les enfants ne sont pas assis, en sécurité, il veille au port de ceinture adaptée.
 - il n'immobilise pas brutalement le véhicule,
 - il n'ouvre pas les portes avant l'arrêt total du véhicule,
 - il actionne les feux de détresse au moment de l'arrêt du bus,
 - il veille à la montée et descente des élèves en toute sécurité,
 - il veille à ce qu'il n'y ait pas de danger (élèves et autres) avant de démarrer.
- d'être garant des règles de sécurité,
- de respecter le code de la route,
- de respecter des arrêts et itinéraires formalisés,
- d'afficher les N° d'urgence dans le véhicule.

Un bon partage des responsabilités et des tâches entre le chauffeur et l'accompagnateur est évidemment une des conditions du bon déroulement du transport.

En cas d'accident ou d'incident, après avoir pris les mesures de sécurité, les parents devront signer une décharge avant de reprendre leur(s) enfant(s).

Le conducteur et l'accompagnateur feront le tour du bus à la fin de chaque circuit afin de vérifier que tous les enfants sont descendus et qu'aucun matériel n'a été oublié (sac d'école, vêtement...).

Article 4. Les accompagnateurs :

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires. **Cette prise en charge devient effective dès que les enfants montent dans le bus.**

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants. L'accompagnateur est responsable de l'encadrement éducatif.

Les missions de l'accompagnateur sont :

- de veiller à la sécurité,
- d'accueillir et sécuriser les enfants à la montée du bus et la descente du bus,
- d'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- d'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance, veiller à qu'ils soient en sécurité et veiller à **ce qu'ils portent la ceinture de sécurité de manière adaptée,**
- de réguler le comportement de tous les enfants,
- de remettre de main à main l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés, (adultes responsables ...),
- de veiller au respect du fonctionnement,
- de prendre les mesures nécessaires en cas de problème de santé.

Les accompagnateurs signaleront tout incident à la Communauté de Communes. Ils procéderont aux avertissements oraux auprès des familles en cas de problème.

Article 5. Les partenaires :

Si les mairies ont dédié des agents de sécurité, ceux-ci ont pour mission d'assurer la sécurisation des traversées des passages piétons durant les périodes scolaires. Ils ne sont en aucun cas responsables de votre enfant.

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- ils respectent les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs,
- ils veillent à la sécurité et proposent des solutions dans le cadre du transport scolaire,
- ils alertent, transmettent à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard, sécurité...) dont ils ont connaissance,
- ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance,
- ils participent aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

- Ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement.

Article 6. Procédure à suivre en cas de non-respect des règles :

Le conducteur et l'accompagnateur sont chargés de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité. Dans la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport.

En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction.

Les conducteurs et les accompagnateurs informent systématiquement leur hiérarchie respective de tout incident.

Procédures enclenchées selon la gravité des faits constatés (la responsabilité des parents peut être engagée en fonction de la faute) :

- l'enfant devra s'excuser. L'accompagnateur pourra lui désigner une place dans le bus, y compris vers lui. Il pourra ne plus avoir le droit de se mettre assis à côté d'un camarade. Il pourra lui être demandé de réparer la faute.
 - avertissement par téléphone ou consigné dans le cahier de liaison ou message signifié par l'accompagnateur aux parents.
 - avertissement écrit avec information orale au directeur d'école.
 - exclusion temporaire du bus.
 - exclusion définitive du bus.
- L'exclusion d'un élève du transport scolaire ne dispense pas celui-ci de l'obligation scolaire.

Article 7 : Exercices d'évacuation de bus :

Des exercices d'évacuation sont organisés une fois par an avec le transporteur, les enseignants, les élèves et les services de la C CVS par secteur scolaire.